

**LSV<sup>+</sup> – Instructions  
pour les bénéficiaires  
Documentation technique  
pour les entreprises**



# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
1.1	Objectif	4
1.2	Abréviations	4
1.3	Motifs de l'introduction du nouveau système de recouvrement direct (LSV <sup>+</sup> )	4
1.4	Nouvelles fonctions du système LSV <sup>+</sup>	5
1.5	Avantages du système LSV <sup>+</sup> pour le bénéficiaire	5
<b>2</b>	<b>Conditions de participation au système LSV<sup>+</sup></b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Conditions requises sur le plan de l'organisation</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Spécifications du système LSV<sup>+</sup> au Credit Suisse</b>	<b>7</b>
4.1	Description sommaire	7
4.2	Canaux pour le système LSV <sup>+</sup>	8
4.2.1	Online Banking	8
4.2.2	Direct Link	8
4.3	Formats requis pour le système LSV <sup>+</sup>	8
4.3.1	Ordre de recouvrement	8
4.3.2	Bonifications	8
4.4	Livraison des fichiers	9
4.4.1	Heures de clôture	9
4.4.2	Livraison des fichiers via Online Banking	9
4.4.3	Livraison des fichiers via Direct Link	10
4.5	Mode de traitement	10
4.6	Autorisations et visas	11
4.6.1	Autorisations et visas dans l'Online Banking	11
4.6.2	Autorisations et visas dans Direct Link	11
4.7	Validation par le Credit Suisse	12
4.8	Protocole de traitement	12
4.8.1	Données du fichier	12
4.8.2	Indications sur les groupes de paiements (Payment Groups created)	13
4.8.3	Indications sur les transactions incorrectes (incorrect orders)	13
4.9	Annulation des données livrées	14
4.10	Téléchargement des fichiers	14
4.10.1	Online Banking	14
4.10.2	Direct Link	15
4.11	Notes de recouvrement impayées	15
4.11.1	Contestation du recouvrement par le débiteur	16
4.11.2	Traitement d'une note de recouvrement impayée	16
4.12	La bonification LSV n'a pas lieu	16
4.13	Autorisations de débit	17
4.13.1	Collecte de l'autorisation de débit	17
4.13.2	Annulation de l'autorisation de débit	18
4.13.3	Changement de la relation bancaire du débiteur	18
4.13.4	Formulaires	18
4.14	Changement d'identification LSV-ID	18
4.15	Archivage	18
<b>5</b>	<b>Interlocuteur</b>	<b>19</b>
<b>6</b>	<b>Glossaire et liste des abréviations</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>Annexe</b>	<b>21</b>

# 1 Introduction

## 1.1 Objectif

Le présent document décrit les bases et les fonctions du système LSV<sup>+</sup> au Credit Suisse et est destiné aux bénéficiaires des paiements.

## 1.2 Abréviations

Explication de certaines abréviations particulièrement importantes utilisées dans le présent document:

<b>BEN</b>	Bénéficiaire du paiement (créancier, émetteur de la facture) et client du BEN-EF. Dans le présent document, le bénéficiaire est toujours un client du Credit Suisse.
<b>DEB</b>	Débiteur (destinataire de la facture) et client du DEB-EF. Dans le présent document, le débiteur peut être client de n'importe quelle banque suisse.
<b>BEN-EF</b>	Établissement financier du bénéficiaire, qui propose la prestation LSV <sup>+</sup> à ce dernier. Dans le présent document, il s'agit toujours du Credit Suisse.
<b>DEB-EF</b>	Établissement financier du débiteur, qui permet la prestation LSV <sup>+</sup> à ce dernier. Dans le présent document, il peut s'agir de n'importe quelle banque suisse.
<b>SIX PAYNET</b>	Swiss Interbank Clearing SA
<b>LSV</b>	Système de recouvrement direct

### **Abréviations générales:**

Vous trouverez les abréviations et notions générales au chapitre 7 «Glossaire et liste des abréviations».

## 1.3 Motifs de l'introduction du nouveau système de recouvrement direct (LSV<sup>+</sup>)

En décidant de remplacer l'ancienne plate-forme de traitement du système LSV, désormais désuète, les participants au système interbancaire ont choisi de soumettre le produit LSV à un remaniement de fond.

Pour ne pas supprimer le nom du produit, ils ont simplement ajouté le signe «<sup>+</sup>» afin d'attirer l'attention sur les nouvelles fonctions: LSV devient donc LSV<sup>+</sup>.

## 1.4 Nouvelles fonctions du système LSV+

Nouveautés introduites dans le système LSV+:

- Seul le procédé avec droit de contestation pour le DEB est proposé.
- Les recouvrements en EUR sont désormais possibles.
- Le processus de demande des autorisations de débit a été modifié. Dorénavant, l'original est conservé par le DEB-EF, le BEN en recevant une copie certifiée.
- Les nouveaux DEB doivent indiquer leur numéro de compte dans le format IBAN. La qualité des données s'en trouve améliorée et il n'est plus nécessaire d'effectuer un cycle de contrôle spécial des numéros.
- Le numéro du compte du BEN chez le BEN-EF doit obligatoirement être indiqué dans le format IBAN.
- Les notes de recouvrement impayées générées à la banque pour des raisons d'ordre technique (numéro de compte erroné, couverture insuffisante, autorisation de débit manquante, etc.) sont éliminées, car le DEB-EF doit vérifier chaque transaction avant le paiement.
- La comptabilité débiteurs du BEN peut être effectuée selon le système de comptabilité des postes en suspens grâce au numéro de référence univoque de chaque transaction LSV+ ainsi qu'à l'avis individuel pour chaque bonification. De cette manière, on se rapproche de la gestion comptable usuelle (même principe que celui appliqué à la facturation à l'aide des BVRB).
- Désormais, la livraison et le traitement des transactions LSV+ ainsi que la livraison des transactions de bonifications peuvent être effectués non seulement par SIX PAYNET, mais aussi par les établissements financiers eux-mêmes.

## 1.5 Avantages du système LSV+ pour le bénéficiaire

- **Rationalisation:** une convention unique entre le BEN et le DEB, sous forme d'autorisation de débit, permet le recouvrement périodique de créances dans le cadre du système LSV+. Si le montant des créances régulières ne varie pas, il est même possible de renoncer à l'envoi de factures, ce qui permet d'économiser des coûts.
- **Rapprochement automatique dans la comptabilité débiteurs:** le rapprochement des bonifications avec les factures ouvertes s'effectue automatiquement grâce au numéro de référence de chaque transaction.
- **Processus comptables uniformes dans la comptabilité débiteurs:** toute facture dont le paiement est exigé à l'aide du système LSV+ reste ouverte dans la comptabilité débiteurs jusqu'à ce que l'avis de crédit signalant son règlement ait été reçu (même principe que celui appliqué à la facturation à l'aide des BVR). Si le paiement n'est pas transféré sur le compte du BEN auprès du BEN-EF dans les 2 jours ouvrables qui suivent la date-valeur souhaitée, le montant peut être exigé par voie conventionnelle.
- **Meilleure planification des liquidités:** la gestion des liquidités est facilitée, car le montant des entrées de fonds peut être estimé de façon assez précise et le jour du paiement défini à l'avance. Les bonifications sont passées dans le compte du BEN auprès du BEN-EF au plus tard 2 jours ouvrables après la date-valeur souhaitée. Les transactions qui ne peuvent être exécutées par le DEB-EF pour des raisons d'ordre technique (numéro de compte erroné, couverture insuffisante, autorisation de débit manquante, etc.) ne sont pas payées, ce qui crée un poste en suspens dans la comptabilité débiteurs du BEN. Pour des raisons d'ordre juridique, les montants non payés ne sont pas signalés au BEN. Les notes de recouvrement impayées ne peuvent survenir que s'il y a contestation réelle de la part du DEB, et non plus pour des raisons techniques imputables à la banque.

## 2 Conditions de participation au système LSV<sup>+</sup>

- Le Credit Suisse décide seul de l'admission d'un BEN au système LSV<sup>+</sup>. Si la décision du Credit Suisse est positive, le BEN devra valablement accepter les conditions suivantes:
  - √ Conditions de participation LSV<sup>+</sup>
  - √ Conditions d'utilisation du canal (Direct Link ou Online Banking)
  - √ Conditions applicables aux BVRB
- Si le BEN a déjà signé les Conditions d'utilisation du canal ou les Conditions applicables aux BVRB, celles-ci s'appliquent bien entendu également à l'utilisation du système LSV<sup>+</sup>.
- Le BEN doit, en outre, effectuer un test d'acceptation avec le Credit Suisse (cf. chapitre 5).
- Le BEN peut passer des ordres de recouvrement au débit de comptes pour lesquels le DEB a préalablement remis au DEB-EF une autorisation de débit valablement signée (cf. chapitre 4.13.1).

## 3 Conditions requises sur le plan de l'organisation

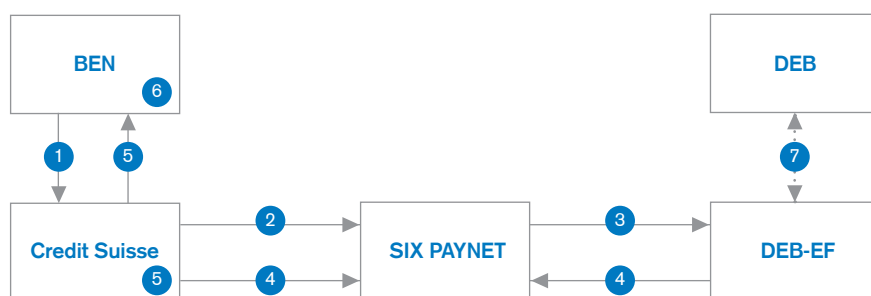
- Pour passer des ordres de recouvrement, le BEN doit posséder une identification LSV, attribuée par le Credit Suisse ou par un autre BEN-EF (ID de banque tierce).
- Les bonifications découlant des ordres de recouvrement sont effectuées selon le procédé BVRB. La structure du BVRB au Credit Suisse est décrite dans le document «Rentrées de paiements, documentation technique»: LSV+ Home
- Si le BEN souhaite également effectuer des recouvrements en euros, des comptes distincts en euros devront être ouverts. Au Credit Suisse, les ordres de débit et de crédit en euros ne peuvent être passés que sur des comptes en euros; les éventuelles notes de recouvrement impayées sont également comptabilisées en euros, les opérations de conversion CHF-EURO étant exclues dans ce contexte. (Prière d'éclaircir avec l'Electronic Banking Desk du Credit Suisse la disponibilité de la prestation LSV<sup>+</sup> en euros.)
- Les spécifications techniques de SIX PAYNET sont décrites sous:  
**[www.lsv.ch/fr/home.html](http://www.lsv.ch/fr/home.html)**

# 4 Spécifications du système LSV+ au Credit Suisse

## 4.1 Description sommaire

Le système de recouvrement direct permet au bénéficiaire du paiement (BEN) d'encaisser sa créance auprès du débiteur (DEB), la banque de ce dernier (DEB-EF) transférant le montant au Credit Suisse.

Le schéma ci-dessous montre les parties concernées lors du traitement d'un ordre de recouvrement:



### Nouveau traitement des transactions LSV+

1. Le BEN recouvre sa créance auprès du DEB au moyen du nouveau système de recouvrement LSV+. À cet effet, il envoie le fichier LSV+ au Credit Suisse via l'un des deux canaux de livraison (Online Banking/Direct Link) au plus tard 1 jour ouvrable bancaire avant la date-valeur.
2. Le Credit Suisse vérifie le fichier et crée les ordres de recouvrement pour toutes les transactions correctes. Les transactions incorrectes ne sont pas traitées. Le résultat de la vérification du fichier est détaillé dans un protocole de traitement, que le BEN peut consulter et télécharger sur son canal de livraison. Le Credit Suisse transmet les ordres corrects à SIX PAYNET au plus tard 3 jours ouvrables bancaires avant la date-valeur. SIX PAYNET transfère les ordres reçus aux banques du débiteur (DEB-EF).
3. Le DEB-EF vérifie l'ordre de recouvrement sur le plan technique (numéro de compte correct, autorisation de débit existante, couverture suffisante, etc.). Si la vérification est concluante, il débite le compte du DEB et vire le montant au Credit Suisse. Si le résultat de la vérification est négatif, le compte du DEB n'est pas débité. Pour des raisons relevant de la protection des données, le BEN n'est pas informé que l'ordre n'a pas été exécuté ni pourquoi (règle en vigueur sur la place bancaire suisse). En conséquence, l'ordre est retourné au BEN sans précision et c'est à ce dernier qu'il incombe de se renseigner auprès du DEB.
4. Le DEB-EF vire le montant au Credit Suisse avec le numéro de référence en temps utile (normalement à la date de traitement souhaitée, à titre exceptionnel au plus tard dans les 2 jours ouvrables bancaires qui suivent).
5. Chaque jour ouvrable bancaire, le Credit Suisse crédite le total des montants reçus sur le compte du BEN. Il élabore un fichier contenant le détail des écritures et le met à la disposition du BEN sur le canal de livraison, afin que celui-ci puisse télécharger le fichier et rapprocher les postes en suspens dans sa comptabilité débiteurs (même procédé que pour le système BVRB).
6. Le BEN clôture les postes en suspens de sa comptabilité débiteurs (même procédé que pour le système BVRB).
7. Le DEB reçoit de sa banque un avis de débit au plus tard 30 jours civils après le recouvrement du montant. Il peut contester le débit dans les 30 jours civils qui suivent la notification.

Le déroulement détaillé de ce procédé est décrit au chapitre suivant.

## 4.2 Canaux pour le système LSV+

Le Credit Suisse met les deux canaux, Online Banking et Direct Link, à la disposition de ses clients pour l'utilisation du système LSV+.

Il leur recommande de se faire conseiller par l'Electronic Banking Desk pour le choix du canal approprié, en fonction de leur environnement informatique, des logiciels et des autres produits qu'ils utilisent déjà pour le trafic des paiements.

### 4.2.1 Online Banking

Le Credit Suisse recommande l'utilisation de l'Online Banking, son interface sur le Web, aux BEN ayant des volumes petits ou moyens (jusqu'à env. 1000 transactions par recouvrement LSV+).

Vous trouverez les avantages de ce canal ainsi que les conditions d'utilisation à l'adresse suivante: [www.credit-suisse.com/entreprises](http://www.credit-suisse.com/entreprises) → Trafic des paiements → Paiements → Canaux de trafic des paiements → Online Banking

### 4.2.2 Direct Link

Aux BEN ayant des volumes plus importants, le Credit Suisse conseille Direct Link, la connexion directe pour les entreprises.

Vous trouverez les avantages de ce canal ainsi que les conditions d'utilisation à l'adresse suivante: [www.credit-suisse.com/entreprises](http://www.credit-suisse.com/entreprises) → Trafic des paiements → Paiements → Canaux de trafic des paiements → Direct Link

## 4.3 Formats requis pour le système LSV+

### 4.3.1 Ordre de recouvrement

Le fichier des recouvrements doit respecter les spécifications de SIX PAYNET.

Un fichier destiné au LSV+ contient toujours des données présentant les formats suivants:

- TA 875: format du recouvrement direct dans le système LSV+. Seuls les ordres ayant ce format peuvent être traités.
- TA 890: format pour l'enregistrement du total du fichier de recouvrement direct. Dans cet enregistrement figure la somme (CHF / EUR) de tous les ordres livrés dans le fichier.

Les spécifications détaillées se trouvent dans le document de SIX PAYNET «LSV+. Instructions pour bénéficiaires»:

[www.lsv.ch/fr/home.html](http://www.lsv.ch/fr/home.html)

### 4.3.2 Bonifications

Le fichier des bonifications regroupe tous les crédits destinés au BEN et découlant du système LSV+, par monnaie et par format. Le Credit Suisse propose les trois formats suivants:

- CHF: BVR type 3 (détails, cf. «Rentrées de paiements, documentation technique»)
- CHF: IPI CHF
- EUR: IPI EUR



## 4.4 Livraison des fichiers

### 4.4.1 Heures de clôture

Les fichiers peuvent être transmis au Credit Suisse via Online Banking ou Direct Link 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

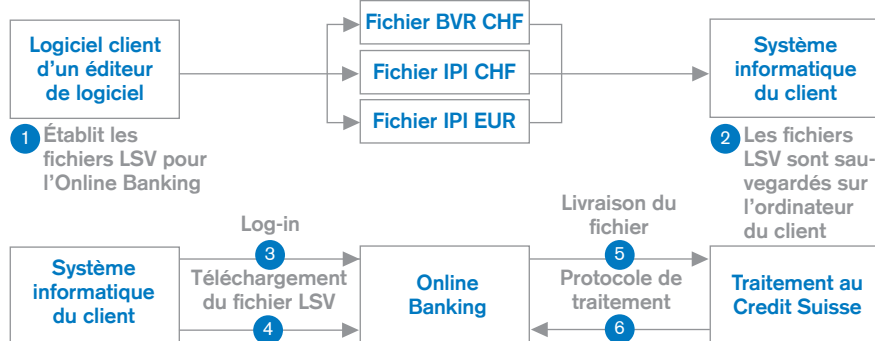
Le traitement est effectué en fonction de la date-valeur indiquée dans le fichier. Pour que le traitement puisse être effectué à la date-valeur requise, le fichier doit être livré au Credit Suisse au plus tard avant 14h00, 1 jour ouvrable bancaire (JOB) avant la date-valeur.

Traitement du fichier en fonction du moment de sa livraison:

Livraison	Date-valeur traitement
14h00, 1 JOB avant la date-valeur	Le fichier est traité sous bonne valeur.
Après 14h00, 1 JOB avant la date-valeur	La date-valeur est automatiquement reportée à la prochaine date possible. Le BEN n'est pas informé du report de la date.
10 jours après la date-valeur ou plus tard	Le fichier est refusé. Le refus est communiqué au BEN dans le protocole de traitement.
45 jours avant la date-valeur	Le BEN peut livrer le fichier dès 45 jours avant la date-valeur. Le protocole de traitement lui est envoyé immédiatement, même si le traitement du fichier sera lancé 3 jours avant la date-valeur au plus tard.
Plus de 45 jours avant la date-valeur	Le fichier est refusé. Le refus est communiqué au BEN dans le protocole de traitement.

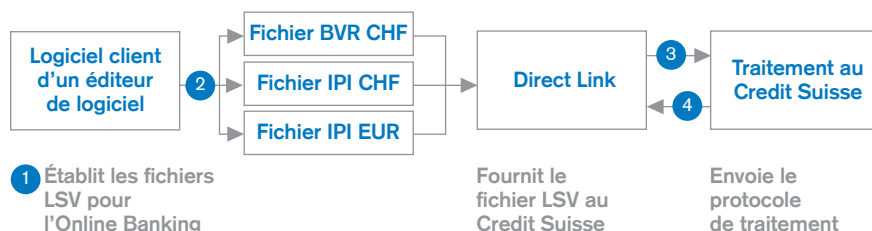
Le Credit Suisse recommande à ses clients de livrer leurs fichiers le plus tard possible, de préférence quelques jours avant la date-valeur. Ce procédé simplifie le traitement chez le BEN, tout en garantissant l'actualité des données et donc leur qualité.

### 4.4.2 Livraison des fichiers via Online Banking



1. Le BEN crée un fichier LSV+ en format BVR CHF, IPI CHF ou IPI EUR au moyen de son logiciel de gestion comptable.
2. Le BEN sauvegarde ce fichier dans son système informatique.
3. Le BEN accède à l'Online Banking (log-in).
4. Le BEN charge son fichier dans le système Online Banking au moyen de l'option «File Transfer».
5. L'Online Banking transmet le fichier au Credit Suisse, qui vérifie le fichier et l'exécute à la date-valeur.
6. Le résultat de la vérification est consigné dans un protocole de traitement, que le client peut consulter dans l'Online Banking après la livraison de celui-ci (durée en fonction de la taille du fichier).

#### 4.4.3 Livraison des fichiers via Direct Link



1. Le BEN crée un fichier en format BVR CHF, IPI CHF ou IPI EUR au moyen de son logiciel de gestion comptable.
2. Le logiciel de gestion comptable transmet le fichier à Direct Link pour transmission à la banque.
3. Direct Link fournit le fichier LSV<sup>+</sup> au Credit Suisse, qui vérifie le fichier et déclenche les ordres de recouvrement sous bonne valeur.
4. Le résultat de la vérification est consigné dans un protocole de traitement, que le client peut consulter et télécharger après la livraison de celui-ci (durée en fonction de la taille du fichier).

#### 4.5 Mode de traitement

Les fichiers LSV sont toujours traités conformément aux règles du «traitement partiel». Explications:

- les ordres corrects et ceux qui peuvent être corrigés automatiquement (p. ex. correction de la date-valeur) sont exécutés sous bonne valeur;
- les ordres incorrects (erreurs formelles, p. ex. format ou monnaie erronés) ne sont pas exécutés;
- les ordres incorrects et les ordres qui peuvent être corrigés automatiquement sont mentionnés dans le protocole de traitement.

Attention: seuls les ordres libérés peuvent être traités. Si la libération n'a pas eu lieu, le traitement n'est pas effectué. Le chapitre qui suit est consacré aux autorisations et aux visas.

## 4.6 Autorisations et visas

### 4.6.1 Autorisations et visas dans l'Online Banking

Le Credit Suisse distingue les autorisations suivantes pour la livraison de fichiers LSV+.

Autorisation	Genre de traitement du fichier LSV+
Visa individuel	Libération du fichier livré par le BEN et de toutes les transactions qu'il contient. Les transactions peuvent être traitées sous bonne valeur. Avantage: le fichier est libéré immédiatement, il n'est pas nécessaire de se soucier de la saisie du deuxième visa.
Visa collectif à deux	Le fichier livré par le BEN et toutes les transactions qu'il contient doivent être libérés par une deuxième personne. Avantage: deux personnes doivent contrôler le fichier. Inconvénient: il faut se soucier de la saisie du deuxième visa; la suppléance des personnes absentes doit être réglée et les autorisations nécessaires requises.
Saisie	Le fichier livré par le BEN et toutes les transactions qu'il contient doivent être libérés par une personne ayant le droit de viser individuellement ou par deux personnes ayant le droit de viser collectivement. Avantage: deux personnes au moins contrôlent le fichier. Inconvénient: il faut se soucier de la saisie du deuxième visa; la suppléance des personnes absentes doit être réglée et les autorisations nécessaires requises.

### 4.6.2 Autorisations et visas dans Direct Link

Les autorisations de viser sont définies dans le logiciel client utilisé. Tout fichier transmis est considéré par la banque comme libéré.

Pour pouvoir livrer un fichier, le BEN doit posséder au moins l'une de ces autorisations. L'Electronic Banking Desk du Credit Suisse vous conseillera volontiers en ce qui concerne l'attribution des autorisations et les formalités contractuelles.

Il convient de tenir compte des points suivants:

- Un fichier ne peut être traité que s'il a été libéré.
- Le BEN répond de la libération de ses fichiers; la banque ne l'informe pas lorsque des fichiers ne sont pas libérés.
- Un fichier livré est automatiquement annulé s'il n'est pas libéré dans les 10 jours qui suivent la date-valeur. Le BEN n'est pas informé de cette annulation (il n'en sera fait mention dans le protocole de traitement que si, au moment de la livraison du fichier, la date-valeur était déjà dépassée de plus de 10 jours).

## 4.7 Validation par le Credit Suisse

Le Credit Suisse exécute les tests suivants.

Test	Déroulement
Test de plausibilité	Examen de conformité du fichier LSV+ livré et de tous les enregistrements qu'il contient. Les données doivent correspondre à l'un des deux formats TA 875 et TA 890, selon le document «LSV+. Instructions pour bénéficiaires».
Contrôle de double livraison	Le fichier et les groupes de paiements sont examinés, conformément aux spécifications de SIX PAYNET, afin de déceler s'ils n'ont pas été envoyés deux fois.
Vérification des autorisations	Les autorisations de livraison sont contrôlées, conformément au chapitre 4.6.

C'est le BEN qui répond de l'exactitude des données des comptes des DEB et des DEB-EF; le Credit Suisse n'effectue aucune validation ni aucune correction de ces données.

## 4.8 Protocole de traitement

Le protocole de traitement peut être téléchargé sur le canal de livraison utilisé. Il contient les données ci-après.

### 4.8.1 Données du fichier

Champ	Description
Alias	Nom du fichier LSV
Currency	CHF/EUR
User ID	Numéro d'identification du client pour Direct Link/ Online Banking
Processing result	Le résultat du traitement du fichier est affiché.
File accepted / File rejected (fichier accepté/fichier refusé)	Groupes de paiements
Groupes de paiements	Le nombre de groupes de paiements acceptés est affiché ici. Exemple: 3 groupes de paiements ont été acceptés.
Date of transmission	Date de la transmission
File total	Montant total du fichier livré
Transactions delivered	Ordres livrés
Transactions accepted	Ordres acceptés
Transactions rejected	Ordres refusés

#### 4.8.2 Indications sur les groupes de paiements (Payment groups created)

Champ	Description
LSV-ID	LSV-ID du BEN
Credit account	Compte du BEN à créditer
Trx.	Nombre de transactions dans le groupe de paiements
Amount	Montant total des transactions du groupe de paiements
Execution date	Date d'exécution des transactions du groupe de paiements
Status	<p>Statut du groupe de paiements au moment de sa livraison. Statuts possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Approval open (0/2): Avant de pouvoir être exécuté, le groupe de paiements doit être visé soit individuellement, soit collectivement à deux.</li><li>• Approval open (1/2) Avant de pouvoir être exécuté, le groupe de paiements doit être visé collectivement à deux.</li><li>• Approved Tous les ordres du groupe de paiements sont libérés.</li><li>• Rejected Le groupe de paiements dans son ensemble a été refusé et ne sera pas exécuté. Un message d'erreur sera affiché par groupe de paiements.</li></ul> <p>Dans l'Online Banking, les groupes de paiements peuvent en outre être assortis des statuts suivants: «Deleted by user» (groupe de paiements supprimé par le BEN avant la libération) et «Processed» (traitement par le Credit Suisse déjà effectué).</p>

#### 4.8.3 Indications sur les transactions incorrectes (Incorrect orders)

Champ	Description
Seq. Nr	Numéro de séquence selon le fichier LSV+ original du BEN
Credit account	Compte du BEN à créditer
Debit account	Compte du DEB à débiter
Holder debit account	Nom du DEB
Amount	Montant de l'ordre
Execution date	Date d'exécution
Message d'erreur	Les erreurs sont indiquées sous chacune des transactions incorrectes.

Les transactions incorrectes ne sont pas exécutées. Le BEN doit les corriger et les livrer à nouveau pour que le Credit Suisse puisse les exécuter.

## 4.9 Annulation des données livrées

- Online Banking: le BEN peut annuler les données tant qu'elles sont affichées et qu'elles n'ont pas été exécutées.
- Direct Link: une fois transmises, le BEN ne peut plus annuler les données.

## 4.10 Téléchargement des fichiers

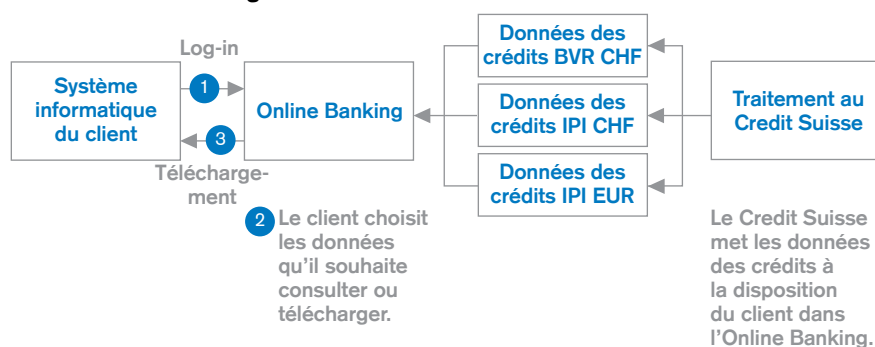
Sur le canal qu'il a choisi, le BEN peut télécharger les fichiers suivants, présentés selon le format et la monnaie:

- fichier comprenant les données des bonifications BVR CHF
- fichier comprenant les données des bonifications IPI CHF (en format XML)
- fichier comprenant les données des bonifications IPI EUR (en format XML)

Le BEN peut également consulter le protocole de traitement et l'imprimer.

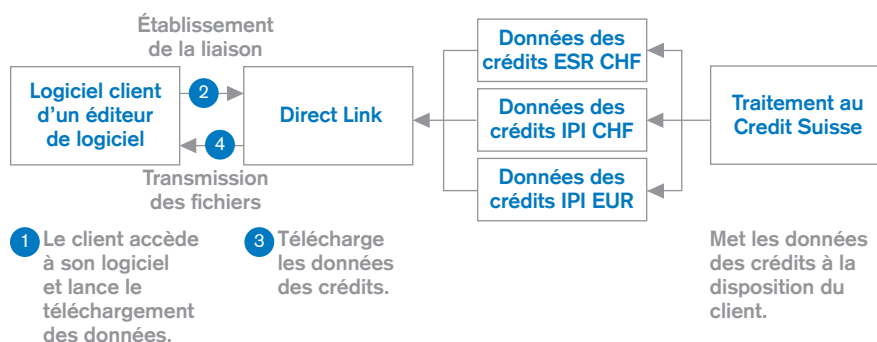
Le procédé de téléchargement de ces données varie selon le canal de livraison.

### 4.10.1 Online Banking



1. Le BEN accède à l'Online Banking (log-in).
2. Les données des bonifications et le protocole de traitement sont affichés. Le BEN choisit les données qu'il souhaite consulter ou télécharger.
3. Les données sélectionnées sont téléchargées sur l'ordinateur du BEN.

#### 4.10.2 Direct Link



1. Le BEN accède à son logiciel client compatible avec Direct Link et lance le téléchargement des données.
2. Le logiciel établit la liaison avec le Credit Suisse.
3. Direct Link télécharge toutes les données LSV\*.
4. Direct Link transmet les fichiers au logiciel client.

Vous trouverez la liste des logiciels clients compatibles avec Direct Link à l'adresse: [www.credit-suisse.com/entreprises](http://www.credit-suisse.com/entreprises) → Trafic des paiements → Paiements → Canaux de trafic des paiements → Direct Link

#### 4.11 Notes de recouvrement impayées

- Les notes de recouvrement impayées ne peuvent plus survenir que s'il y a contestation réelle de la part du DEB.
- Les notes de recouvrement impayées pour des raisons techniques bancaires ou pour couverture insuffisante du DEB sont supprimées.
- Pour des raisons relevant de la protection des données, le DEB-EF n'informe pas le BEN de la non-exécution de l'ordre. Le BEN doit déterminer lui-même, dans sa comptabilité débiteurs, les ordres de recouvrement qui n'ont pas été exécutés.
- Les notes de recouvrement impayées à la suite d'une contestation du DEB sont automatiquement débitées du compte du BEN auprès du BEN-EF jusqu'à 68 jours civils après la date-valeur. Comment se calcule ce délai?

Opération	Délai
Dans les cas extrêmes, le compte du DEB auprès du DEB-EF peut être débité jusqu'à 2 jours ouvrables bancaires après la date-valeur.	2 JOB
La note de recouvrement doit être transmise au DEB au plus tard 30 jours civils après le débit.	30 jours
Après l'envoi de l'avis de débit, le DEB dispose de 30 jours civils pour contester le recouvrement.	30 jours
Le DEB-EF est tenu de transmettre la note de recouvrement impayée au BEN-EF au plus tard 2 jours ouvrables bancaires après la contestation.	2 JOB
Le BEN-EF est tenu de débiter le compte du BEN au plus tard 2 jours ouvrables après réception de la note de recouvrement impayée.	2 JOB

- Lorsqu'un week-end ou un jour férié tombe dans une période exprimée en jours ouvrables bancaires, le nombre de jours civils augmente d'autant. Vous trouverez ci-après la description des processus détaillés en cas de contestation.

#### 4.11.1 Contestation du recouvrement par le débiteur

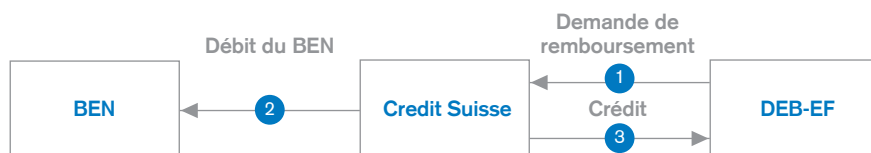
Dans le système LSV+, le débiteur (DEB) a le droit de contester tout recouvrement. Traitement en cas de contestation:



1. Le DEB conteste le recouvrement en envoyant au DEB-EF l'avis de débit original muni de sa contestation ou d'une contestation écrite.
2. Le DEB-EF demande le remboursement du montant à la banque du BEN (BEN-EF, dans le cas présent le Credit Suisse).
3. Le Credit Suisse (BEN-EF) annule l'écriture au crédit du compte du BEN à la date du recouvrement direct et crédite le compte du DEB dans les deux jours ouvrables bancaires.

#### 4.11.2 Traitement d'une note de recouvrement impayée

Si le DEB conteste le recouvrement, le remboursement de la somme doit être demandé au BEN. Ce processus est appelé note de recouvrement impayée. Déroulement:



1. Le DEB-EF demande le remboursement du montant au BEN auprès du Credit Suisse.
2. Le Credit Suisse débite le compte ordinaire du BEN et envoie à ce dernier un avis de débit en indiquant le numéro de référence du recouvrement LSV.
3. Le Credit Suisse vire le montant au DEB-EF.

#### 4.12 La bonification LSV n'a pas lieu

Si le montant n'est pas crédité 2 jours ouvrables bancaires après la date-valeur, le BEN doit prendre contact avec le DEB pour lui demander pourquoi le recouvrement n'a pas été effectué.

Motifs d'empêchement du débit:

- Les données du compte du DEB sont incorrectes (banque, n° CB, n° de compte, nom du DEB).
- Le montant ne peut être débité car le compte du DEB n'est pas suffisamment couvert.
- Le DEB-EF n'a pas encore saisi l'autorisation de débit sur le compte du DEB.
- Le DEB a annulé l'autorisation de débit pour le BEN.
- Le compte du DEB ne peut être débité pour une autre raison (compte bloqué, saisies, etc.).

Le BEN n'est pas informé des raisons qui empêchent le crédit du montant. Pour des raisons juridiques, les établissements financiers ne peuvent pas transmettre d'informations au BEN-EF.

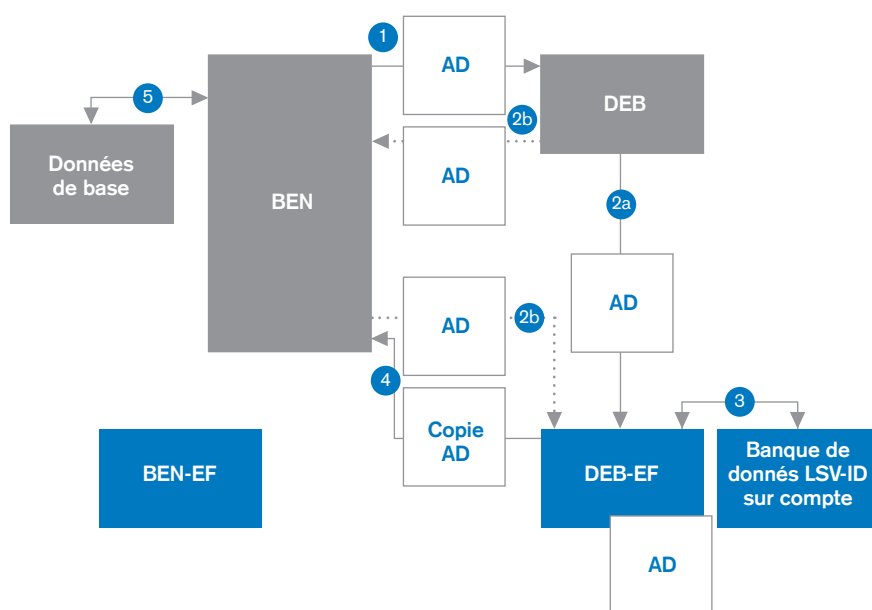


## 4.13 Autorisations de débit

### 4.13.1 Collecte de l'autorisation de débit

Le DEB doit fournir au BEN une autorisation de débit de son compte. Le DEB-EF ne peut effectuer le recouvrement direct que si le DEB a remis une autorisation de débit valable.

Collecte des autorisations de débit, déroulement:



1. Le BEN remet au DEB l'autorisation de débit (AD) sur papier ou sous forme électronique et l'invite à transmettre celle-ci directement au DEB-EF.
  - 2a. Le DEB transmet directement au DEB-EF l'autorisation de débit signée, sur laquelle il a indiqué la relation bancaire et le numéro de compte (IBAN obligatoire).
  - 2b. Alternative: le DEB renvoie au BEN, à sa demande expresse, l'autorisation de débit signée, sur laquelle il a indiqué la relation bancaire et le numéro de compte (IBAN obligatoire). Le BEN regroupe les autorisations de débit reçues des DEB et transmet les originaux directement au DEB-EF (service de contact). La remise d'une copie au DEB est facultative.
  3. Pour des raisons juridiques, c'est l'autorisation de débit originale qui doit être remise au DEB-EF. Ce dernier vérifie l'autorisation de débit et saisit l'ordre dans son application informatique.
  4. Une copie de l'autorisation de débit munie du timbre de la banque doit immédiatement être remise au BEN. Si ce dernier constate des divergences (IBAN, numéro CB, nom), il lui faut rectifier les données de façon claire et précise.
  5. Le BEN saisit dans son système informatique les données vérifiées figurant sur la copie de l'autorisation de débit. Les ordres de recouvrement peuvent être déclenchés à partir de ce moment-là et jusqu'à révocation de l'autorisation.
- Le BEN-EF n'est pas impliqué dans le processus de collecte des autorisations de débit. En effet, il n'a pas besoin d'une copie de l'autorisation de débit, car il peut partir du principe que des autorisations de débit ont été remises au BEN pour tous les ordres de recouvrement qu'il passe.

#### **4.13.2 Annulation de l'autorisation de débit**

Le DEB peut à tout moment révoquer son autorisation de débit. Il doit demander au BEN de supprimer les données de l'autorisation avec effet immédiat et de ne plus déclencher de nouveaux ordres de recouvrement le concernant. En outre, il communiquera au DEB-EF la suppression de l'autorisation de débit afin d'éviter que ce dernier n'exécute de nouveaux ordres de recouvrement du BEN.

#### **4.13.3 Changement de la relation bancaire du débiteur**

Si le DEB change de relation bancaire, le BEN doit demander une nouvelle autorisation de débit.

#### **4.13.4 Formulaires**

L'Electronic Banking Desk du Credit Suisse vous renseignera volontiers sur les formulaires d'autorisation de débit et leur commande.

### **4.14 Changement d'identification LSV-ID**

Processus lorsqu'un BEN du Credit Suisse change de LSV-ID:

- Le BEN remet au Credit Suisse la liste de ses débiteurs et sa nouvelle identification LSV.
- Le Credit Suisse modifie cette identification pour tous les DEB au Credit Suisse et établit un ordre de modification pour les DEB des autres DEB-EF.
- Les DEB-EF saisissent les modifications pour chacun de leurs DEB.
- Le BEN doit informer ses DEB de la modification de son identification LSV.

L'Electronic Banking Desk du Credit Suisse vous renseignera volontiers sur les modifications de l'identification LSV.

### **4.15 Archivage**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les données sont archivées pendant 10 ans au Credit Suisse.

## 5 Interlocuteur

L'Electronic Banking Desk du Credit Suisse est votre interlocuteur pour tout ce qui concerne le système LSV<sup>+</sup> et répondra volontiers à vos questions. Vous pouvez le joindre du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h30, au numéro gratuit 0800 88 11 88.\*

\* Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les communications téléphoniques peuvent être enregistrées. Lorsque vous nous appelez, nous considérons que vous acceptez tacitement cette pratique.

## 6 Glossaire et liste des abréviations

<b>AD</b>	Autorisation de débit: contrat entre le BEN et le DEB, qui autorise le BEN à débiter le compte du DEB dans le cadre des conventions conclues.
<b>BEN</b>	Bénéficiaire (créancier, émetteur de la facture) et client du BEN-EF.
<b>BEN-EF</b>	Établissement financier du BEN, qui propose la prestation LSV <sup>+</sup> .
<b>BVR</b>	Bulletin de versement avec numéro de référence: justificatif de paiement des établissements financiers suisses utilisable en Suisse.
<b>CHF</b>	Code de monnaie ISO pour les francs suisses
<b>DEB</b>	Débiteur et client du DEB-EF.
<b>DEB-EF</b>	Établissement financier du DEB, qui permet la prestation LSV <sup>+</sup> .
<b>EUR</b>	Code de monnaie ISO pour les euros
<b>Groupe de paiements</b>	Le groupe de paiements englobe tous les ordres réunis dans un fichier LSV, lesquels présentent les caractéristiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>• même numéro CB du BEN-EF</li><li>• même numéro de compte à créditer</li><li>• même identification LSV du BEN</li><li>• même date de traitement souhaitée</li><li>• même monnaie</li></ul>
<b>IBAN</b>	International Bank Account Number: les organisations ISO et ECBS ont créé le numéro IBAN afin de rationaliser les opérations de paiements internationales. Le format standardisé des numéros de compte IBAN permettra de simplifier, dans le courant de ces prochaines années, la saisie, la transmission et le traitement des données des paiements dans l'espace européen.
<b>IPi</b>	International Payment Instruction: justificatif de paiement des établissements financiers suisses utilisable au niveau international.
<b>JOB</b>	Les jours ouvrables bancaires sont des dates-valeurs possibles: du lundi au vendredi, à moins que l'un de ces jours soit férié.
<b>Jour/date de traitement</b>	Date à laquelle l'ordre LSV est exécuté (doit être exécuté). Un jour ouvrable bancaire doit être indiqué comme date de traitement. Le débit et le crédit seront effectués à cette date-valeur. Si la date de traitement n'est pas un jour ouvrable bancaire, celle-ci sera automatiquement reportée au jour ouvrable bancaire suivant.
<b>LSV</b>	Système de recouvrement direct (de l'allemand «Lastschriftverfahren»): prestation commune des banques suisses (exploitée par SIX PAYNET) pour l'encaissement rationnel de créances par transactions normalisées.
<b>LSV-ID</b>	Identification LSV: se compose toujours de 5 caractères alphanumériques.
<b>Numéro CB</b>	Le numéro de clearing bancaire identifie chaque établissement financier participant au SIC et/ou à l'euroSIC.
<b>Transaction</b>	Créance individuelle du BEN avec numéro de référence LSV, concrétisée dans le genre de transaction TA 875.

## 7 Annexe

Le protocole de traitement peut indiquer les messages d'erreur suivants (avec leur code respectif):

Code	Messages d'erreur
LSV000000001001XE	DATE D'ÉTABLISSEMENT NON VALABLE (Le champ doit contenir une date valable.)
LSV000000001002XE	DATE DE TRAITEMENT NON ADMISE (La date de traitement ne peut être postérieure à l'actuelle date de lecture au CC + 45 jours.)
LSV000000001003XE	DATE D'ÉTABLISSEMENT DIVERGENTE (Elle doit être identique à la date d'établissement figurant sur le premier enregistrement du fichier.)
LSV000000001004XE	ERREUR DU NO DE SÉQUENCE; LE NO DE SÉQUENCE ATTENDU EST (Pas d'interruption du numéro de séquence: ordre croissant commençant par 1.)
LSV000000001005XE	GENRE DE TRANSACTION ENREGISTREMENT DU TOTAL (890) MANQUE (Doit contenir le total de tous les enregistrements; pas de montants négatifs).
LSV000000001006XE	GENRE DE TRANSACTION NON VALABLE (Doit être un genre de transaction valable pour le LSV [875 ou 890].)
LSV000000001007XE	NO DE VERSION NON VALABLE (Chaque enregistrement doit contenir un numéro de version valable).
LSV000000001008XE	NO DE VERSION DIVERGENT (Dans un fichier, le numéro de version doit toujours être le même).
LSV000000001009XE	IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITEUR DIVERGENT (Il doit être identique au premier enregistrement du fichier de données.)
LSV000000001010XE	NO DE COMPTE DU DESTINATAIRE TROP LONG (Au max. 16 positions pour le n° de compte; alignées sur la gauche, les autres positions restant vides.)
LSV000000001011XE	MONNAIES DIFFÉRENTES NON ADMISES (Une seule et même monnaie est admise dans un fichier).
LSV000000001012XE	CODE DE MONNAIE NON VALABLE (Doit être CHF ou EUR pour le GT 875.)
LSV000000001013XE	VIRGULE DU MONTANT MANQUE (Le montant doit comprendre une virgule.)
LSV000000001014XE	PLUS DE 2 DÉCIMALES POUR LE MONTANT EN CHF (Les montants en CHF ne doivent pas comprendre plus de deux décimales.)
LSV000000001015XE	MONTANT NON NUMÉRIQUE (À l'exception de la virgule, le montant ne doit comprendre que des caractères numériques.)
LSV000000001016XE	MONTANT NON VALABLE (Le montant ne doit pas être égal à zéro.)
LSV000000001017XE	MONTANT SUPÉRIEUR À 1 MRD (Pour le GT 875, le montant ne doit pas être supérieur à 1 mrd.)
LSV000000001018XE	MONTANT TOTAL ET TOTAL DE CONTRÔLE ERRONÉS (Le montant total ne correspond pas au total de tous les enregistrements ou montant total = zéro.)
LSV000000001019XE	GENRE DE TRANSACTION ENREGISTREMENT TOTAL (890) NON VALABLE (Le total doit figurer à la fin du fichier).

LSV000000001020XE	MONTANT TOTAL NON NUMÉRIQUE (Format non valable)
LSV000000001021XE	MONTANT TOTAL COMPREND PLUS DE 2 DÉCIMALES
LSV000000001022XE	CARACTÈRES NON VALABLES (Caractères non admis selon le standard LSV+)
LSV000000001023XE	IL Y A MOINS DE 2 LIGNES D'ADRESSE (Il doit y avoir au moins 2 lignes d'adresse.)
LSV000000001024XE	TYPE DE PROCESSUS NON VALABLE (Seul P ou T est admis.)
LSV000000001025XE	TYPE DE PROCESSUS DIVERGENT (Dans un fichier, le type de processus doit toujours être le même.)
LSV000000001026XE	NUMÉRO DE PARTICIPANT BVR MANQUE (Doit exister dans le cas d'un indice de référence A.)
LSV000000001027XE	NUMÉRO DE PARTICIPANT BVR NON ADMIS (Doit rester vide dans le cas d'un indice de référence B.)
LSV000000001028XE	CHIFFRE DE CONTRÔLE DU NUMÉRO DE PARTICIPANT BVR NON VALABLE
LSV000000001029XE	LONGUEUR DU NUMÉRO DE RÉFÉRENCE BVR NON VALABLE (La longueur ne correspond pas à l'indice de référence A.)
LSV000000001030XE	CHIFFRE DE CONTRÔLE DU NUMÉRO DE PARTICIPANT BVR OU DE L'UTILISATION IPI NON VALABLE
LSV000000001031XE	LONGUEUR DE L'UTILISATION IPI NON VALABLE (La longueur ne correspond pas à l'indice de référence B.)
LSV000000001032XE	NUMÉRO DE COMPTE NON VALABLE (Le champ ne doit pas être vide; doit contenir soit un numéro de compte, soit l'IBAN.)
LSV000000001033XE	NOMBRE MAXIMAL D'ERREURS DÉPASSÉ
LSV000000001034XE	LE FICHER NE CONTIENT AUCUN PAIEMENT VALABLE
LSV000000001035XE	INDICE DE RÉFÉRENCE NON VALABLE (Doit contenir soit l'indice de référence A pour les numéros de référence BVR, soit l'indice de référence B pour l'utilisation IPI.)
LSV000000002001XE	DATE DE TRAITEMENT ÉCHUE (Remonte à de plus de 10 jours civils.)
LSV000000002002XE	DATE DE TRAITEMENT NON VALABLE (Le GT 875 doit comprendre une date valable.)
LSV000000002003XE	NO CB NON CONTENU DANS LA LISTE DES BANQUES (Le n° CB du DEB-EF doit être valable selon la base des banques.)
LSV000000002004XE	IDENTIFICATION LSV EN RAPPORT AVEC LE NO CB NON ADMISE POUR LSV+ (N° CB de la banque bénéficiaire [CHF ou EUR])
LSV000000002005XE	IDENTIFICATION LSV EN RAPPORT AVEC LE NO CB NON ADMISE POUR LIVRAISON CLIENT SIC (N° CB de la banque bénéficiaire [CHF ou EUR])
LSV000000002006XE	IDENTIFICATION LSV NON VALABLE (L'identification LSV dans le GT 875 doit être identique à celle de la base des clients.)

LSV000000002007XE	LE NO CB NE FIGURE PAS DANS LA BASE DES BANQUES (Le n° CB de la banque bénéficiaire doit être valable selon la base des banques.)
LSV000000002008XE	LE NO CB N'EST PAS ADMIS POUR LSV+ (N° CB de la banque bénéficiaire [CHF ou EUR])
LSV000000002009XW	LE NO CB DOIT ÊTRE REMPLACÉ PAR LE NOUVEAU NO CB (Avertissement)
LSV000000002010XE	NO DE COMPTE DU DESTINATAIRE IBAN NON VALABLE (Il ne s'agit pas d'un n° IBAN suisse de 21 positions.)
LSV000000002011XE	CHIFFRE DE CONTRÔLE DE L'IBAN NON VALABLE
LSV000000002012XE	LONGUEUR DE L'IBAN ERRONÉ (Par rapport au code de pays)
LSV000000002013XE	NO CB NON ADMIS POUR LSV+ (N° CB du DEB-EF [CHF ou EUR])
LSV000000002014XE	DOUBLE LIVRAISON DU FICHER (Fichier déjà livré)
LSV000000002015XE	DOUBLE LIVRAISON DU GROUPE DE PAIEMENTS (Un groupe de paiements dans le fichier a déjà été livré; groupe de paiements refusé.)
LSV000000002502XE	CONTRACT COLLECTION NON TROUVÉ
LSV000000002505XE	NOMBRE MAXIMAL D'ERREURS DÉPASSÉ
LSV000000002506XE	FORMAT DE FICHER INCONNU OU PROCESSEUR DE FICHER NON DÉFINI
LSV000000002200XE	UTILISATEUR NON AUTORISÉ
LSV000000002204XE	NUMÉRO DE COMPTE NON VALABLE



**CREDIT SUISSE (Suisse) SA**

Case postale 100

CH-8070 Zurich

**credit-suisse.com**

Les informations fournies servent à titre d'information. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux États-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2017 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.